

Passeports biométriques

Le passeport biométrique est un document de voyage équipé d'une puce contenant les données biométriques de son titulaire.

Il est délivré dans les 27 Etats Membres de l'Union Européenne.

En France, sont notamment enregistrées, en plus des informations d'état-civil et de la photo, les empreintes digitales.

Ces nouveaux passeports biométriques sont délivrés en France depuis le 14 mai 2009. Vous devez vous adresser à la mairie de votre commune pour obtenir la demande de passeport ainsi que la liste des pièces à fournir. Il vous faudra ensuite remettre le dossier complet dans une Mairie équipée d'un dispositif de recueil des demandes de passeports biométriques (la liste vous sera communiquée lors du retrait du dossier).

Le passeport sera ensuite obligatoirement à retirer à la Mairie du lieu de dépôt.

Pour connaître la liste des mairies habilitées à accueillir ces demandes merci de cliquer sur le lien suivant : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-une-demande-de-passeport-biometrique2>

Tarifs des passeports :

- majeur : 86 € validité 10 ans
- mineur de plus de 15 ans : 42 € validité 5 ans
- mineur de moins de 15 ans : 17 € validité 5 ans
-

Les timbres fiscaux peuvent s'acheter en trésorerie ou sur www.timbre.impots.gouv.fr

Renseignements pour les pièces à fournir : www.interieur.gouv.fr

Pour préparer votre voyage : www.diplomatie.gouv.fr